

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS  
Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, **1<sup>er</sup> juillet**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	24/06/2025
Présents :	17	Date d'affichage :	24/06/2025
Votants :	22	Date de publication :	24/06/2025

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BEKHIT** Thierry, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**BELMONTE** Sophie, pouvoir à **DI CIOCCIO** Pietro, **DESCAMPS** Gil, pouvoir à **BEKHIT** Thierry, **MOLLARD** Yoann, pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **NOUET** Sylviane, pouvoir à **GRAUSI** Jérôme, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

**Étaient absents :**

**NESMOZ** David.

**Secrétaire de séance : MARTELIN Yves**

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 3 juin 2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 :

- 2025-024- DECISION du 07-05-2025 - SARL THOMAS jardinières route de Loyettes
- 2025-028- DECISION du 03-06-2025 -LINÉAX - marquages de la route de Barens
- 2025-029- DECISION du 03-06-2025 - CTPG - aménagements sur la route de Barens
- 2025-030- DECISION du 03-06-2025 - BABOLAT - passage des luminaires à la LED

<b>DELIBERATION</b>  n° 2025-037	<b>ADMINISTRATION</b>  Mutuelle santé – adhésion à la convention proposée par le CDG38
--	---

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département un contrat-groupe concernant une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager cette procédure, avec l'échéance prévisionnelle suivante : La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027. Le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- **De donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation concernant la mutuelle santé,**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

<b>DELIBERATION</b> n° 2025-038	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Modification du tableau des effectifs – création et suppression d’emploi
------------------------------------	--

Concernant l’article L2313-1 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal étant seul compétent pour la suppression et la création d’emplois et pour toutes modifications du tableau des effectifs.

Considérant la volonté politique de monsieur le Maire en tant qu’autorité territoriale d’établir une gestion des ressources humaines communales rationalisée.

Il est proposé au conseil municipal de supprimer un poste du cadre d’adjoint du patrimoine intitulé :

- Bibliothécaire à hauteur de 20 heures par semaine.

Il est également proposé au conseil municipal de créer un poste du cadre d’adjoint du patrimoine intitulé :

- Bibliothécaire à hauteur de 22 heures par semaine.

Le conseil municipal, à l’unanimité :

**DECIDE**

- **De supprimer un poste de bibliothécaire au grade d’adjoint du patrimoine à raison de 20h00 semaine.**
- **De créer un poste de bibliothécaire au grade d’adjoint du patrimoine à raison de 22h00 semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence.**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget de l’exercice en cours.**

<b>DELIBERATION</b> n° 2025-039	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> Création de 4 postes – accroissement temporaire d’activité
------------------------------------	--

Vu l’article L 332-23 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l’article L. 2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la volonté de la commune d’associer les jeunes Jalioromains à la vocation du Service Public.

Les besoins des services nécessitent de recruter 4 agents au motif de l’accroissement temporaire d’activité.

Pour l’année scolaire 2025-2026, les postes seront comme suit :

- 1 poste de référente animatrice au service garderie, à raison de 7 heures 35 heures centièmes / semaines. Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- 2 postes d’animatrice au service garderie, à raison de 6 heures 00 centièmes / semaines. Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.
- 1 poste d’agente de cantine au service cantine et entretien, à raison de 16 heures 14 centièmes / semaines. Du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La rémunération se fera en référence au grade d’adjoint technique/ d’animation 1<sup>er</sup> échelon.

Le conseil municipal, à l’unanimité :

**DECIDE**

- **La création de ces 4 postes au motif de l’accroissement temporaire d’activité.**

<b>DELIBERATION n° 2025-040</b>	<b>FINANCES</b> Admission en non valeur
---------------------------------	--

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 06/06/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

La liste concernée est la n°7324794011.

Budget	Compte	Montant
principal	6541	0.03 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- **D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 0.03 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n° 7324794011.**
- **De dire que ces créances de 0.03 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).**

<b>DELIBERATION</b>  n° 2025-041	<b>URBANISME</b>  Révision générale du PLU – bilan de la concertation – arrêt du projet
--	--

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1 et suivantes, et R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 janvier 2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de SAINT ROMAIN DE JALIONAS ;

Vu la délibération 2022-044 lançant la révision générale du PLU.

Vu la délibération 2024-038 notant l'organisation d'un débat sur le PADD du PLU

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment : le rapport de présentation (comprenant l'évaluation environnementale du PLU), le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement écrit et les règlements graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux organismes qui ont demandé à être consultés :

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

Considérant qu'en application de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation ;

Considérant, par ailleurs, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, a fait l'objet d'un débat au sein du conseil municipal en date du 21 mai 2024

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision générale du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et ledit projet est présenté.

Il est notamment rappelé que par la délibération 2022-044 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022, la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- Adapter le PLU aux enjeux actuels (vieillesse de la population, limitation de l'artificialisation des sols, nécessité de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, demande pour davantage de circuits-courts, développement du télétravail, ...) et le mettre en compatibilité avec le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;
- Tenir compte des objectifs quantitatifs et de diversification de l'offre de logements déterminés par le SCoT et le PLH, avec lesquels le PLU doit être compatible ;
- Favoriser de nouvelles formes d'habitat respectueuses du cadre de vie de SAINT ROMAIN DE JALIONAS afin de permettre les parcours résidentiels sur la commune ;
- Encadrer la production de logements tant sur la localisation, en maîtrisant davantage les divisions parcellaires, que sur la qualité urbaine des constructions ;

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

- Structurer les développements sur le territoire communal et constituer une centralité afin de faciliter le quotidien des Jalioromains, d'optimiser leurs déplacements et de dynamiser la vie locale ;
- Améliorer la qualité du cadre de vie, en cadrant mieux les aménagements de l'espace public, les transitions public / privé ;
- Aménager des cheminements pour les modes doux, afin de limiter l'insécurité routière sur la commune, et les relier aux communes voisines ;
- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces et services (y compris activités libérales) répondant aux besoins actuels et futurs des Jalioromains ;
- Anticiper les besoins en termes d'équipements publics (scolaires, sportifs, espace de vie...) face à la croissance démographique actuelle et future, participant au développement des lieux de vie et de rencontre ;
- Réguler l'implantation d'activités industrielles, notamment les activités extractives ;
- Préserver les terrains agricoles et naturels, supports d'activité économique et de biodiversité et qui participent à la qualité du cadre de vie ;
- Tenir compte de la capacité des réseaux existants et des ressources naturelles ;
- Préserver les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques constituant la trame verte et bleue locale ;
- Intégrer les problématiques de la transition écologique et énergétique et prendre en compte le futur PCAET de la CC des Balcons du Dauphiné (document projet arrêté par délibération du Conseil communautaire le 16 décembre 2021) ;
- Prendre en compte les risques naturels en évitant le développement des secteurs concernés par des risques forts.

Ces objectifs ont été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de sa révision (diagnostic, PADD et traduction réglementaire) et ont été le fil conducteur du projet communal.

La révision du PLU a également pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires (lois ALUR, Climat et Résilience...) ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes ou encore le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD).

Il est rappelé, en outre, dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal lors de la séance du 21 mai 2024.

**Axe n°1 : Un bien commun à préserver**

*1 / Préserver les ressources d'avenir, sauvegarder les fonctionnalités écologiques du territoire Axe n°2 : renforcer la dynamique du centre-bourg et soutenir l'économie et les initiatives locales pour un développement local ambitieux*

*2 / Inscire le territoire jalioromain dans un projet plus responsable, en avance sur son temps*

**Axe n°2 : « BIEN-ETRE » A SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS**

*1 / Mettre en œuvre la stratégie de court-moyen terme : Un développement prioritaire du cœur de Saint-Romain pour une densification réfléchie et programmée dans le temps*

*2 / Répondre aux besoins croissants en logement en priorisant les efforts sur la diversification du parc : mixité des formes bâties, mixité sociale...*

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

*3 / Préparer la stratégie de long terme : Une réorganisation urbaine et fonctionnelle à l'échelle de la commune dans son ensemble*

*4 / Maintenir tous les hameaux / lieux-dits de la commune dans leur enveloppe bâtie existante*

*5 / Préserver les secteurs du Vieux Barens, du Peillard et des Nuiselles de toute construction neuve d'habitation*

*6 / Mobiliser les outils réglementaires pour protéger le patrimoine bâti et paysager sur l'ensemble de Saint-Romain-de-Jalionas*

**Axe n° 3 : « BIEN VIVRE » A SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS**

*1 / Mettre en œuvre les projets de gestion, de renouvellement et le déploiement de nouvelles fonctions urbaines visant l'amélioration du confort de vie des Jalioromains*

*2 / Poursuivre l'évolution des activités agricoles vers une agriculture plus extensive (agroforesterie...), soucieuse du maintien de la biodiversité*

*3 / Engager la réflexion sur la renaturation de la carrière à long terme*

*4 / Garantir l'inconstructibilité des espaces agricoles, naturels et forestiers inclus dans les réservoirs de biodiversité*

Le projet communal a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

**Il est ensuite exposé le bilan de la concertation :**

Il est rappelé au conseil municipal les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU à savoir :

- Mise à disposition, durant toute la phase de concertation, d'un registre pour recueillir les observations du public, en mairie – 560, Rue du Stade - 38460 Saint-Romain-de-Jalionas – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le maire de Saint-Romain-de-Jalionas – 560, Rue du Stade - 38460 Saint-Romain-de-Jalionas – ou par courrier électronique à l'adresse [contact@mairiesrdj.fr](mailto:contact@mairiesrdj.fr). Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public.

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, de documents de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune [www.mairiesaintromaindejalionas.fr](http://www.mairiesaintromaindejalionas.fr) et en mairie – 560, Rue du Stade - 38460 Saint-Romain-de-Jalionas – aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- Organisation de plusieurs réunions publiques et rédaction de comptes rendus après chaque réunion publique.

- Création d'une exposition évolutive complétée aux grandes phases d'étude de la révision du PLU ;

- Publication régulière d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet communal ;

Il est précisé ensuite :

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

- La mise en œuvre effective de ces modalités. Il est notamment précisé les dates de réunions publiques ; les éléments mis en ligne sur le site internet de la commune et dans le dossier papier à disposition en mairie ; les articles publiés dans le bulletin municipal ; la réalisation d'un questionnaire à destination des habitants ainsi que le nombre d'observations, courriers et courriels reçus ;
- La suite qui leur a été réservée.

Le bilan de la concertation détaillée est joint à la présente délibération.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique que selon l'Etat, dans le cadre du projet EPR2, environ 11 000 logements seront construits pour les plus de 8 000 travailleurs prévus sur le chantier. Des parkings déportés seront également prévus sur la commune, afin de mettre en place des navettes qui iraient jusqu'au chantier, afin de réduire l'engorgement routier au maximum. Environ 6 000 places sont prévues. Les parkings seront modulables. Les travaux préparatoires débuteraient fin septembre 2027.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** autorise le prestataire urbanisme qui travaille sur le projet de PLU à s'adresser au conseil municipal en vertu du CGCT et du règlement intérieur du conseil municipal.

**Monsieur CRUVIEUX, prestataire urbanisme,** présente le document de présentation du PLU au conseil municipal, document disponible via le lien ci-dessous :

<https://www.mairiesaintromaindejalionas.fr/cr-plu>

L'entièreté de sa présentation est disponible sur le réseau social Facebook de la commune en format vidéo (de la minute 32 à 01h28).

**Monsieur GRAUSI, Maire,** précise que concernant le zonage, les élus doivent respecter un certain nombre de normes (SCOT...), la création d'une centralité est obligatoire par exemple. L'Etat ne souhaite qu'une chose : densifier. Donc sur le PLU l'objectif est certes de prévoir une petite évolution démographique, mais en densifiant l'existant, et non en étendant la surface construite. L'identité de village reste importante. De plus, il ne s'agit pas de densifier comme certaines communes environnantes. L'objectif de ce PLU est aussi de se prémunir contre une augmentation considérable de la population jalioromaine notamment en lien avec les projets connexes (ERP2, Tramway...)

**Monsieur GRAUSI, Maire,** ajoute que l'OAP sectorielle équipements (p16) concerne la construction d'une potentielle salle des fêtes ou des associations, qui en réclame une depuis longtemps. Une telle salle nécessite une distance avec les logements afin de réduire au maximum les nuisances sonores. Il ne s'agit que d'une orientation politique, qui dépend du retour des autres organismes d'État.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** précise que pour les OAP chemin de Paradis et cœur de ville (p14), la municipalité s'est inspirée d'OAP existantes sur le PLU actuel. Elle y a également rajouté l'OAP sectorielle du chemin des Vignes.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** indique que dans le PLU actuel cela concernait l'implantation de praticiens de santé, au contraire du projet de PLU (p15). Elle estime que le nombre de logements augmentera comparer au PLU actuel.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que l'installation de praticiens est toujours prévue, comme noté dans le PLU, mais des logements et des offres de services (bar/restaurant) seront également prévus. Le nombre de logements passe de « 5 minimum » à « entre 15 et 20 ». Les projets de parkings sont tous enterrés actuellement, pas d'emprise au sol.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** précise pour le public qu'une OAP ne signifie pas qu'un projet aura forcément lieu, il ne s'agit que d'orientation politiques pour l'instant.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande comment sera réalisé le stationnement de l'OAP sectorielles cœur de ville, secteur 3 (p15).

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que les parkings seront construits à l'arrière ou bien souterrains, et pas le long de la rue du Stade.

**Monsieur MARTELIN, adjoint à l'urbanisme,** indique qu'il ne sera plus possible de passer par le parking derrière le Vival pour cette OAP à l'avenir, un projet d'urbanisme est déjà prévu à cet endroit.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** annonce que pour le secteur 3, les « entre 6 et 10 logements » seront remplacés par « entre 4 et 6 logements » (p15).

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande comment est abordé le thème du stationnement dans le règlement écrit du projet de PLU.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'il s'agit des mêmes règles que pour le PLU actuel, mais chaque logement devra disposer de 2 places de parking minimum, et ce peu importe la superficie, sur l'assiette foncière puis une place supplémentaire tous les 50m<sup>2</sup>.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** s'étonne de la réglementation nationale qui oblige les logements sociaux à disposer de 1 place de parking, peu importe la surface. Ce n'est pas du tout pragmatique.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande si un rapprochement a eu lieu avec le département concernant le carrefour de la pharmacie, qui est très accidentogène.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que oui, mais que cela est plutôt déterminé par le projet EPR2 que le projet de PLU, cela dépend du pont, des convois exceptionnels etc...concernant l'OAP sectorielle Équipements (p16) c'est le CDPNAF qui risque d'être réticent à ce projet.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** est gêné par le fait qu'il n'y ait pas de projet pour accueillir des jeunes couples, alors que la commune vieillit. Il n'y a des logements sociaux que dans les OAP. Et concernant les gros projets qui arrivent demain (tram, EPR2, pont) le PLU ne les prend pas en compte. La révision devrait tenir compte de tous ces faits.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** n'ait pas d'accord avec l'analyse de M. BEKHIT et répond que des petits logements (T1, T2, T3) seront créés pour les jeunes couples mais aussi les seniors. Le PLU prend bien tout ceci en compte. Il précise aussi qu'il est impossible de prévoir strictement l'avenir notamment à cause des évolutions ou non de la loi Zéro Artificialisation Nette et des incidences concrètes des chantiers à venir. La commune est trop restreinte au niveau réglementation pour prévoir cela. Pour être conforme au SCOT et aux demandes de l'État, la collectivité n'a pas beaucoup de marge de manœuvre. Mais il convient qu'il faudra réviser à nouveau dans quelques années le PLU, du fait de l'avancée des gros projets nommés et dans la perspective de la révision de l'actuel SCOT. Le PLU présenté est protecteur de l'urbanisation à outrance et de la densification voulue par l'État et les futurs projets. Saint Romain de Jalionas n'a pas vocation accueillir toute l'augmentation de population induite par les projets futurs. Notre village doit rester un village paisible où il fait bon vivre.

**Madame AGUIAR, conseillère municipale,** demande si les propriétaires des terrains des OAP ont déjà été rencontrés par la mairie et si oui quels sont leur avis sur la question.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que les propriétaires ont bien été reçus, ils sont bien au courant des projets d'OAP.

Le conseil municipal, à 1 abstention (car l'élue est propriétaire d'OAP), 5 voix contre et 16 voix pour :

DECIDE

- **De tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme**
- **D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Romain de Jalionas tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **De préciser que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis :**
  - o **Conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 :**
    - **Aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L.132.7 et L.132-9 du code de l'urbanisme)**
    - **Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultées sur le projet,**
    - **A la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.**

Conformément à l'article R.153-3 et R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Romain de Jalionas durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Questions diverses**

**Madame DECHANOZ, adjointe aux affaires sociales,** rappelle que demain aura lieu le don du sang, une salle climatisée est ouverte à la Maison Pour Tous à destination de tous les aînés de la commune. Samedi aura également lieu la tournée des séniors.

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** présente le calendrier associatif du mois de juillet :

- 4 juillet AG du CA
- 5 juillet gala des Jasio girls
- 6 juillet atelier Jam' in
- 10 juillet préparation du forum des associations.
- 12 juillet les 40 ans du tennis club
- 13 juillet concours de l'amicale boules
- 14 juillet commémoration de la fête nationale
- 2 août concours de pétanque
- 24 août amicale boules

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** remarque qu'il n'y a plus de protections en caoutchouc pour les bouledromes, cela fait des nuisances sonores.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique qu'il n'a jamais connu ces protections, il va se renseigner avec les services.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** remarque que la commune tourne au niveau associatif sur 3 gymnases. Cela démontre une grande richesse culturelle.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** fustige le fait qu'un administré ait déchargé de manière sauvage ses déchets verts dans le Girondan. Cela est néfaste pour la vie du cours d'eau, et répréhensible au niveau juridique.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** condamne ce type de comportements. Les caméras de vidéoprotection n'ont rien donné concernant ce fait.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** indique que depuis le passage du convoi exceptionnel, un éclairage au niveau du carrefour de la pharmacie ne fonctionne plus.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** profite de cette remarque pour faire le point sur le convoi exceptionnel, la mairie et ENEDIS ont été informés au dernier moment. Le convoi est passé très en retard sur la commune, un salarié d'ENEDIS a été blessé pendant le passage mais heureusement pris en charge tout de suite par le cabinet médical d'urgence de Saint Romain de Jalionas. Des câbles télécom n'ont toujours pas été rebranchés à ce jour. La commune vérifie actuellement si tous les réseaux électriques ont bien été remis en fonctionnement par suite du passage. Concernant internet il convient d'appeler son fournisseur d'internet. Les commerces ont aussi été impactés par le passage.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** estime dommage le fait qu'ENEDIS ne sache pas quel secteur précis soit impacté.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répète qu'ils ont été informés à la dernière minute, comme la mairie.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** indique qu'un site internet existe pour savoir quand la coupure de courant qui nous concerne sera réglée.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** informe l'assemblée que la foudre est tombée sur le gymnase la veille, l'éclairage est impacté et sera rapidement réparé.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** remercie monsieur ROMANOTTO pour avoir créé l'école des portes drapeaux et avoir organisé la visite de la caserne de Grenoble. Cela a été particulièrement apprécié par tous les publics.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale,** indique qu'il y a quelques soucis concernant les inscriptions cantine et garderie pour l'année scolaire prochaine.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que c'est normal, c'est le logiciel qui est modifié, on passe d'un logiciel communal à un logiciel intercommunal. Tout sera bon pour la rentrée de septembre.

**Madame HABLIZIG, conseillère déléguée à la communication,** rappelle que le logiciel Politeia est arrêté et remplacé par Intramuros, la commune communique sur ce support et présente les événements locaux, les commerces peuvent aussi s'inscrire sur le profil de la commune, tout comme les associations, afin de se faire connaître.

**Monsieur RAFFELLI, adjoint aux travaux,** fait un point travaux pour les grandes vacances :

- Travaux de l'affaissement route de Barens prévus 1<sup>ère</sup> semaine des vacances selon la Régie des Eaux.
- Rappel pour la route de Barens, travaux du 21 juillet au 4 août.
- Rappel pour la place du commerce, travaux entre le 7 et 25 juillet. Attention aux véhicules garés, ils seront mis à la fourrière.
- Rappel travaux à la bibliothèque, elle sera fermée du 1<sup>er</sup> juillet au 18 août.
- Les travaux du Jaliopark ont débuté le 17 juin.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** ajoute qu'il y aura une inauguration fin août.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** dit que le city stade du Jaliopark est situé sur une OAP du PLU actuel qui n'autorise pas l'implantation d'une aire de jeux. La mairie ne respecte pas la réglementation, c'est un mauvais signal aux habitants.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que la mairie n'a pas eu de recours concernant le projet. Le permis de ce projet est donc validé. De plus la mairie travaille sur un nouveau PLU qui place au centre de son projet le bien vivre. Il s'agissait de répondre à un besoin criant de la part des administrés, et il n'y avait pas d'autre endroit où installer une aire de jeux. La commune ne dispose pas d'aire de jeux de cette ampleur actuellement. Elle est la seule commune de cette taille alors que des communes environnantes beaucoup plus petites en sont dotées, ce projet remédie ainsi à cette carence.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** répond que si quelqu'un ne respecte pas la réglementation en matière de piscine, il peut tout à fait le faire, comme la mairie. La commune doit respecter la loi.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que la mairie respecte la loi, il n'y a pas eu de recours.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** répond qu'un recours est toujours possible dans le cas où un problème est découvert. L'OAP ne permet pas l'installation d'un city stade normalement.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** ajoute que la réglementation qui s'applique est celle du PLU actuel, pas du projet de PLU.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond qu'il s'agit d'un projet d'intérêt général, pour la commune, pour donner suite à un besoin ce qui n'est pas le cas de l'exemple de la piscine.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** demande si les réserves de la DDT concernant le projet d'urgentistes ont été reçues.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que non.

**Monsieur KJAN, conseiller municipal,** estime que les baignades sauvages dans la carrière des Sambètes se font nombreuses. Cela pose un problème de responsabilité pour la commune. Il faudrait poser un nouveau panneau baignade interdite. De plus des motards dépassent de manière régulière la limitation de vitesse très tôt le matin chemin du Revolat.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que des panneaux vont être posés, et que des contrôles coordonnés de notre police et de la gendarmerie vont être effectués sur cette portion et à l'horaire problématique.

**Madame GEORGES, conseillère déléguée aux actions intercommunales,** dit que la déchetterie, qui était menacée de fermeture, va finalement rester en place. Mais dans le long terme celle-ci sera déplacée.

**Madame DEVELAY, conseillère municipale,** demande si elle sera déplacée hors de la commune.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que la déchetterie n'était pas aux normes, les coûts de remise aux normes étaient de 330 000 euros. Donc le SYCLUM aimerait en refaire une. Son lieu d'installation dépendra de la politique notamment après les élections communales et communautaires. Dans tous les cas, elle ne sera pas très loin de l'actuelle.

**Monsieur BEKHIT, conseiller municipal,** ajoute que bien que ce soit une compétence de la communauté de communes, c'est la commune qui paie, et cela impactera les hectares constructibles sur la commune.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Monsieur ROMANOTTO, adjoint aux associations,** demande s'il y a une réflexion en cours sur les aires d'accueil des gens du voyage.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** répond que depuis quelques semaines les gens du voyage sont arrivés sur le territoire de la communauté de communes. Leur accueil est une compétence de la communauté de communes, mais celle-ci n'est pas exercée complètement, car il manque une aire de grand passage et du coup, nous ne sommes pas conformes à la loi. Les gens du voyage ne vont pas toujours dans ces aires-là. Ils savent que la loi n'est pas respectée dans la communauté de communes, et ils en profitent. Il est important de prévenir la mairie lorsque les gens du voyage sont repérés sur la commune. Il est primordial de porter plainte en premier lieu, et il ne faut jamais conventionner. La communauté de communes essaie de dédommager les dégâts des gens du voyage aux privés dans le respect du cadre légal.

**Monsieur REIX, conseiller municipal,** critique l'inaction du préfet à ce sujet.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** indique que l'État n'aide pas suffisamment les collectivités à ce sujet.

**Monsieur GRAUSI, Maire,** présente le nouveau prestataire de la restauration scolaire, qui a été choisi par la commission d'appel d'offre, il s'agit de Guillaud Traiteur, en lieu et place de SODEXO. Ils commenceront à la rentrée scolaire. Le prix du repas individuel passe de 3.50 à 3.65 €, mais cette augmentation sera prise en charge complètement par la commune, le prix unitaire pour les familles ne changera donc pas. Pour information, le montant par an du marché est de 124 100 € HT annuel. Pour terminer, une cérémonie des nouveaux arrivants a eu lieu le 28 juin, ils étaient une cinquantaine à être présents et les échanges ont été très fructueux.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h58.

Prochaine séance du conseil le 16 septembre 2025.

Le présent procès-verbal est approuvé à l'unanimité à Saint Romain de Jalionas le 16/09/2025

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,  
Yves MARTELIN



**REPERTOIRE DE LA SEANCE**

Page	N° de la délibération	Service	Objet
2	2025-037	ADMINISTRATION	Mutuelle santé – adhésion à la convention proposée par le CDG38
3	2025-038	RH	Modification du tableau des effectifs - création et suppression d'emploi
4	2025-039	RH	Création de 4 postes d'accroissement temporaire d'activité
5	2025-040	FINANCES	Admission en non-valeur
6	2025-041	URBANISME	Révision générale du PLU - bilan de la concertation - arrêt du projet
9	QUESTIONS DIVERSES		